

## SOLIDARITÉS

### PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

#### **Arrêté du 22 mars 2012 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2007 portant nomination des membres de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale**

NOR : SCSA1230182A

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 451 et R. 451-1 ;  
Vu le code du travail, et notamment les articles L. 900 et L. 900-2 ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et D. 335-33 à D. 335-37 ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2002 modifié relatif à la création d'une commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale ;  
Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié portant nomination des membres de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 30 octobre 2007 modifié portant nomination des membres de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale est modifié comme suit :

Dans le paragraphe : « Au titre de la représentation des personnalités qualifiées » :

Les termes : « Représentant le Groupement national des instituts régionaux du travail social (GNI) : M. GODET (Jean-Michel), titulaire. M. BREUIL (Christian), suppléant. » et les termes : « Représentant l'Association française des organismes de formation et de recherche en travail social (AFORTS) : M. Noël (Claude), titulaire. Mme CRESPO (Geneviève), suppléante. » sont remplacés par les termes : « Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS) : M. GAUTHIER (Pierre), titulaire. Mme BOSSIERE (Diane), titulaire. M. GODET (Jean-Michel), suppléant. M. NOEL (Claude), suppléant. »

Dans le paragraphe : « Au titre de la représentation des organisations syndicales représentatives des salariés – Représentant la Confédération française démocratique du travail (CFDT) » :

I. – Les termes : « Mme RUHLMAN (Dominique), Mme PERUEZ (Nicole), Mme THOMAS (Danièle) » sont remplacés respectivement par les termes : « M. DENIS (Alain), M. TERME (Laurent), M. SACEDA (Patrice) » et les termes : « M. TERME (Laurent), Mme FABBRO (Patricia) » sont remplacés respectivement par les termes : « Mme PERUEZ (Nicole), Mme LANOZIERE-BINET (Maryannick) ».

II. – Sont insérés les termes : « M. LECLERC (Michel), suppléant ».

#### Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 22 mars 2012.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la cohésion sociale,*  
S. FOURCADE